

C.P. n° 111.01.06-01.00 Const. mét. méc. élect. - Industriel - Prov. de Namur

Adaptation suite à : Augmentation conventionnelle: 0,2606 EUR  
Accord national 2021-2022

Validité : depuis le 01/09/2022

Régime hebdomadaire	salaire min.
38h	14,3188

